

PREFET DU NORD

**Direction Départementale de la Protection des
Populations du Nord**

**Service de la Santé et de la Protection des Animaux et
de l'Environnement**

Dossier suivi par : Grégory CHANU
Ligne directe : 0328072230
E-mail : gregory.chanu@nord.gouv.fr

Lille, le 7 mars 2016

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Sommaire

- | | |
|---|--|
| 1. Demandeur | 3.4.7. Risques sanitaires |
| 2. Objet de la demande | 3.5. Synthèse de l'étude de dangers |
| 3. Présentation du dossier de demande
d'autorisation d'exploiter | 3.6. Modifications et précisions après enquête
publique |
| 3.1. Présentation du demandeur | 4. Avis de l'autorité environnementale,
consultations et enquête publique |
| 3.2. Description des installations | 4.1. Avis de l'autorité environnementale |
| 3.3. Classement installation classée | 4.2. Enquête publique |
| 3.4. Synthèse de l'étude d'impact | 4.3. Avis du commissaire enquêteur |
| 3.4.1. Eau | 4.4. Avis des conseils municipaux |
| 3.4.2. Air | 4.5. Avis des services |
| 3.4.3. Bruit | 5. Propositions de prescriptions |
| 3.4.4. Paysage | 6. Conclusion et avis de l'inspecteur des
installations classées |
| 3.4.5. Faune et flore | |
| 3.4.6. Déchets | |

1. Demandeur

Raison sociale de l'établissement	: EARL VANDENCASTEELE Joël
Adresse	: 140 chemin des cendres 59114 STEENVORDE
N° GIDIC	: 0559.01669
Contact	: VANDENCASTEELE Joël
Activité principale	: 01-47Z – Élevage de volailles
Effectif	: 1

2. Objet de la demande

La demande d'autorisation vise l'extension de l'élevage de volailles et la régularisation des effectifs déjà détenus.

Deux nouveaux bâtiments d'une surface de 1 000m² chacun seront construits sur le site 2, à une distance de 100 et 105 mètres des tiers les plus proches. Ces travaux permettront à l'éleveur d'agrandir sa capacité et de passer à 162 000 emplacements.

3. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

3.1. Présentation du demandeur

L'EARL VANDENCASTEELE Joël exploite un atelier d'élevage de futures poules pondeuses ou reproductrices constitué de 9 poulaillers sur 2 sites distants d'environ 150 mètres. La capacité totale autorisée est de 69 525 animaux. A ce jour, la capacité exploitée est de 72 000 poulettes.

3.2. Description des installations

Les animaux seront logés sur une litière de paille broyée posée sur une aire bétonnée. Une installation de chauffage au gaz, alimentée par de petits stockages de GPL, permettra de maintenir une ambiance chaude lors des premiers jours de vie des animaux. Des systèmes de distribution automatique d'eau et d'aliments sont mis en place.

Les fumiers sont traités par compostage sur une plate-forme étanche implantée sur le site 1. Des hangars de maturation et du stockage de compost sont situés à proximité de cette plate-forme. Le compost produit est ensuite vendu comme amendement organique.

3.3. Classement installation classée

Rubrique	Alinéa	A ,D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
3660	a	A	Élevage intensif avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles		162 000	emplacements
2111	1	A	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660		162 000	animaux-équivalents
-	-	-	Forage de prélèvement d'eau souterraine		Profondeur : 126 mètres débit : 1,8 m ³ /h	-

3.4. Synthèse de l'étude d'impact

3.4.1. Eau

Les prescriptions du SDAGE du bassin Artois Picardie s'appliquent au projet. L'établissement se situe également dans le périmètre du SAGE de l'Yser qui est en cours d'élaboration.

La masse d'eau souterraine étudiée est celle des Sables du Landénien des Flandres. Les ressources en eau de cet aquifère sont peu disponibles. Du fait d'une faible exploitation, les quantités d'eau disponibles sont importantes. L'imperméabilité des couches du sol permet de maintenir un bon état qualitatif.

L'exploitant utilise un forage de prélèvement d'eau souterraine pour alimenter les animaux et le nettoyage des poulaillers. Un clapet anti-retour est disposé pour éviter toute pollution de la nappe souterraine. Par sécurité une adduction en eau potable est maintenue. La consommation annuelle sera de 2455 m³.

La qualité des eaux superficielles est présentée à partir des données du cours d'eau « L'Yser ». Les états écologiques et chimiques des cours d'eau sont considérés comme mauvais.

Le cours d'eau le plus proche est situé à 80 mètres du site 2.

Les fumiers produits sont enlevés à chaque fin de bande et subissent un compostage sur place avec l'eau de lavage des bâtiments. Le compost devient un engrais organique normalisé commercialisé auprès d'un négociant spécialisé.

Les eaux pluviales seront majoritairement traitées sur place via des noues d'infiltration.

3.4.2. Air

Les polluants de l'air sont recensés à partir des données fournies par les stations de surveillance de l'association ATMO. L'étude d'impact indique que les données présentées concernent deux milieux urbains situés à une trentaine de kilomètres des sites. Une estimation de la production de polluants avant et après projet est présentée.

Pour réduire les émissions, l'exploitant installera un système de ventilation efficace et distribuera une alimentation adaptée aux différents stades physiologiques des animaux. Lors du compostage, une bâche couvre le tas pour limiter l'émission d'ammoniac.

3.4.3. Bruit

Après la présentation d'un inventaire des sources sonores, une étude de bruit a été effectuée pour mesurer l'état initial et l'impact du projet. Le site EARL VANDENCASTEELE Joël respectera la réglementation en termes de nuisances acoustiques après réalisation du projet.

3.4.4. Paysage

Les paysages de la Flandre intérieure et plus particulièrement celui de l'Houtland sont présentés. Dans un périmètre d'environ 5 kilomètres, 4 sites inscrits et 1 site classé sont recensés. Il s'agit du site des Monts des Flandres et de 4 moulins à vent.

Pour limiter l'impact sur le paysage, l'exploitant a choisi de grouper les nouvelles constructions autour des poulaillers existants et d'implanter une haie au sud des nouveaux bâtiments.

3.4.5. Faune et flore

Les descriptions de la faune et de la flore sont effectuées à l'aide de fiches descriptives des bois environnants. La faune et la flore rencontrées dans le périmètre proche de l'établissement est recensée. Aucune espèce rare ou exceptionnelle n'est rencontrée.

Seule la construction des poulaillers est susceptible d'entraîner un impact sur la faune ou la flore. Les effets de ces constructions sont considérés comme limités.

3.4.6. Déchets

Les déchets sont produits en faible quantité. Les filières de valorisation et d'élimination sont indiquées. Tous les déchets seront stockés de manière à ne présenter aucun risque de pollution des sols et des eaux. Une convention pour l'élimination des DASRI a été signée entre l'exploitant et le vétérinaire.

3.4.7. Risques sanitaires

Les risques sanitaires sont correctement recensés. La population ne sera pas exposée à un risque d'après l'évaluation effectuée.

3.5. Synthèse de l'étude de dangers

L'étude s'appuie sur un recensement des accidents dans des établissements semblables à celui du projet.

L'incendie est le risque principal rencontré. Des dispositions constructives du nouveau bâtiment sont choisies pour limiter la propagation du feu. Les déchets et produits inflammables sont stockés dans un milieu isolé des locaux d'élevage. Le site 1 dispose d'une mare de 250 m³ servant de réserve à incendie. Une réserve à incendie de 180 m³ sera mis en place sur le site 2.

Aucun risque naturel n'est attendu.

3.6. Modifications et précisions après enquête publique

Aucune modification des éléments du dossier n'a été déclarée par l'exploitant.

4. Avis de l'autorité environnementale, consultations et enquête publique

4.1. Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'Ae a été signé le 11 septembre 2015. Il indique que le dossier a présenté une analyse complète des impacts de l'activité sur les composantes environnementales. Le document recommande :

- de justifier du respect complet de la norme d'amendement organique NF U44-051 et d'indiquer les modalités du traitement des sous-produits animaux lorsqu'un lot de compost n'est pas conforme ;
- de déterminer un cahier des charges avec ses fournisseurs d'aliments pour garantir une composition de l'aliment garantissant une alimentation adaptée aux besoins physiologiques des poules et diminuant par ce biais la production d'ammoniac ;
- de réaliser une étude des impacts sonores lorsque l'exploitation sera en activité.

4.2. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 19 octobre 2015 au 18 novembre 2015 inclus. Le registre d'enquête comporte 4 avis : 3 avis favorables et 1 avis défavorable.

L'avis défavorable a porté sur l'impact sur l'eau ou la santé, le respect à priori de la réglementation, les nuisances sonores ou olfactives et la sécurité routière.

Le commissaire enquêteur ou l'exploitant, via un mémoire en réponse ont répondu, point par point à ces sujets.

Pour limiter les nuisances olfactives, le commissaire enquêteur rappelle que le procédé de

compostage choisi prévoit la couverture continue du tas lors de la phase de compostage. Cette prescription sera intégrée à l'arrêté préfectoral. L'exploitant assure également ne pas réaliser de brûlage de déchets.

L'exploitant déclare que les niveaux sonores émis sur l'exploitation seront conformes à la réglementation. Le commissaire enquêteur préconise de réaliser une étude des impacts sonores lorsque l'exploitation sera en activité.

Au sujet de l'impact sur l'eau, l'exploitant indique respecter la réglementation en prévoyant de recueillir la totalité des eaux de lavage et à assurer leur traitement par la station de compostage. La distance d'implantation de la fumière par rapport au forage est bien de 35 mètres. Les noues d'infiltration mises en place permettront de traiter sur place les eaux pluviales sans ruissellement sur des parcelles voisines.

En ce qui concerne l'impact sur la santé, l'exploitant indique que les règles sanitaires sont respectées sur le site de l'exploitation via des auto-contrôles et des inspections réalisés par les services vétérinaires.

L'exploitant a informé le commissaire enquêteur que lors de la création de la plate-forme de compostage, celle-ci avait été surdimensionnée. Cela permet d'assurer une capacité suffisante pour traiter l'ensemble des effluents d'élevage du projet. L'exploitant ainsi que le commissaire enquêteur explique qu'en cas de non conformité du compost, celui-ci sera de nouveau composté.

Concernant la sécurité routière, l'exploitant a répondu à ces remarques en indiquant qu'il respectera le code de la route et que les caractéristiques des accès ont été soumises à l'avis du gestionnaire de la voirie.

4.3. Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- de ne jamais dépasser les effectifs fixés à 162000 places ;
- de réaliser, à la charge de l'exploitant, une nouvelle campagne de mesures de bruit, dans le but de vérifier les conclusions de la simulation réalisée lors de la constitution du dossier de demande d'autorisation ;
- d'établir un cahier des charges avec les fournisseurs afin de définir la composition la plus adéquate des aliments destinés aux animaux ;
- de placer la réserve à incendie à l'arrière des nouveaux bâtiments sur le site n°2 ;
- qu'une bâche soit installée en permanence sur le fumier lors de la phase de fermentation.

4.4. Avis des conseils municipaux

La commune de WINNEZEELE émet un avis favorable.

4.5. Avis des services

L'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais émet un avis favorable sous réserves que :

- les réseaux publics et privés d'alimentation en eau puissent être indépendants ;
- des analyses de la concentration d'ammoniac soient effectuées dans le but d'apprécier de manière précise l'exposition chronique des tiers potentiellement les plus exposés ;
- qu'une étude de bruit soit réalisée lorsque l'exploitation sera en activité ;

- l'exploitant établit une convention avec son vétérinaire pour la récupération et l'élimination des déchets.

Le sous-préfet de DUNKERQUE émet un avis favorable.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord émet un avis favorable sous réserve que le pétitionnaire crée une réserve incendie de 120 m³ minimum pour chaque site. Ces réserves devront être accessibles, signalés conformément à la norme NF S 61 221 et équipées d'engin-pompe permettant la mise en aspiration.

L'inspecteur du travail n'a aucune observation à faire sur le dossier.

5. Propositions de prescriptions

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation sera conforme aux dispositions du code de l'environnement, de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°3660 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il sera compatible avec les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau.

Des prescriptions spécifiques à la plateforme de compostage sont également prévues.

Les prescriptions suivantes sont ajoutées au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter :

- installation d'un dispositif d'abreuvement limitant le gaspillage de l'eau par les poulettes ;
- distribution d'aliments multi-phases adaptés aux besoins des animaux permettant de limiter les rejets d'azote et de phosphore ;
- utilisation d'un nettoyeur à haute pression ;
- installation de compteurs volumétriques avec enregistrement mensuel de la consommation d'eau ;
- isolation performante des poulaillers ;
- l'utilisation d'éclairage basse consommation ;
- bâchage permanent de la plate-forme à compostage lors de la phase de fermentation ;
- réalisation d'une étude de bruits après la mise en fonctionnement des nouveaux poulaillers ;
- rédaction d'un cahier des charges avec les fournisseurs d'aliments permettant de définir la composition la plus adéquate des aliments destinés aux animaux ;
- aménagement d'une réserve à incendie de 180m³ sur le site 2 et maintien de l'accès à la mare de 250 m³ sur le site 1 ;
- plantation d'un rideau d'arbres au sud des nouveaux bâtiments d'élevage ;

La réalisation d'une étude pour mesurer la concentration d'ammoniac à la sortie des poulaillers n'est pas retenue du fait du coût de mise en œuvre et de la forte variabilité des résultats obtenus lors d'études scientifiques.

6. Conclusion et avis de l'inspecteur des installations classées

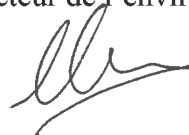
Je propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL VANDENCASTEELE Joël.

Vu et transmis
L'adjoint au chef de service



Dominique MANTEL

L'inspecteur de l'environnement



Grégory CHANU